

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 25 MARS 2010

*L'an deux mille dix,
Le vingt-cinq mars, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 mars 2010.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Cathy COURTIN (arrivée au R 2)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON (arrivé au R 3)	2 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE (arrivé au R 3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET (arrivé au R 3)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL (arrivé au R 3)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER (jusqu'au R 3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE (arrivé au R 2)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY (jusqu'au R 2)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN (arrivé au R 2)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET (jusqu'au R 3)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY (à partir du R 3)	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Gérard COLON
- Marie-Paule CERVOS à Madame Catherine CARLE-VIGUIER
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Roger MOREAU
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Virginie de BATTISTA
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Michel PACAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Jean BERTHAUD
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Guy BURRIER
- Madame Chantal ROBIN-DENIS à Monsieur Georges GUYONNET
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Denise NOTON
- Madame Caroline THEVENIAUD à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC (à partir du rapport n° 3)

Etaient excusés :

- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Claude BOULAY, représenté par Valérie CHARNAY (à partir du rapport n° 3)
- Monsieur Georges GUYONNET

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 janvier 2010.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau Conseiller communautaire - désignation complémentaire dans une commission thématique

Rapporteur : le Président

Vu le Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L 2121-4 et L5211-8,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,
Vu la délibération du 12 juin 2008 portant élection des membres des commissions techniques permanentes,
Considérant la délibération de la commune de Charnay-lès-Mâcon portant remplacement de la conseillère démissionnaire, Mme Marie-Thérèse THOMAS,
Considérant l'installation de Mme Jacqueline MUGNIER en tant que Conseillère communautaire, en remplacement de Mme Marie-Thérèse THOMAS,

LE CONSEIL,
A l'issue des opérations de vote,

DESIGNE, dans la Commission n°1 : « finances et ressources humaines », le nouveau membre suivant avec voix délibérative : Mme Jacqueline MUGNIER.

Rapport n°2 : Adhésion et cotisation à des organismes de droit privé : association Pays Sud-Bourgogne

Rapporteur : le Président

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire de la participation à la politique de Pays,
Vu la délibération du 24 avril 2008 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent,
Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de la présente décision, de reprendre la compétence du Bureau permanent,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de MM. DESROCHES et le Président PATARD,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à l'association Pays Sud Bourgogne pour l'année 2010,
- d'autoriser le Président à régler le montant de la cotisation d'adhésion à cet organisme pour l'année 2010, sur la base de 0,50 € par habitant.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°3 : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : PRESIDENT/ Roland SCHULTZ

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16-7 du Règlement intérieur de la Communauté,
Vu le document présenté aux élus permettant d'alimenter le débat,

Le Conseil,

Après intervention de MM. DESROCHES, le Président PATARD, PAGNEUX, TERRIER, Mme ROBIN, MM. PACAUD, VALLET, MATHIEU, JOBARD, BRUNET, REYNAUD, CURTENEL, Mme CARLE-VIGUIER, M. BUHOT, Mme DRILLIEN, MM. VOISIN, MERLE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2010.

Rapport n°4 : Gestion du camping d'Azé dans le cadre d'une régie directe

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Délibération n°1 – Camping communautaire d'Azé – Gestion en régie directe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 1412-2 et L 2221-3 relatifs aux services publics gérés en régie,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la gestion du camping d'Azé,

Vu la convention de mise à disposition du site d'Azé, signée le 9 mai 2005 entre le Département de Saône-et-Loire et la CAMVAL

Vu la délibération du 14 février 2008 portant choix d'une gestion en régie directe de la piscine d'Azé,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mars 2010,

Considérant que la CAMVAL dispose d'un véritable pôle aquatique sur son territoire avec deux piscines complémentaires, et qu'il est cohérent et rationnel de proposer pour le camping d'Azé une gestion unifiée, et donc identique, avec la piscine du même site,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le mode de gestion de la régie directe pour le camping d'Azé.

Délibération n°2 – Camping communautaire d'Azé – Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1412-2 et L 2221-3 relatifs aux services publics gérés en régie,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la gestion du camping d'Azé,
Vu la convention de mise à disposition du site d'Azé, signée le 9 mai 2005 entre le Département de Saône-et-Loire et la CAMVAL,
Vu la délibération du 25 mars 2010 portant choix d'une gestion en régie directe du camping d'Azé,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
D'adopter le règlement intérieur du camping d'Azé, tel que joint en annexe.

Délibération n°3 – Camping communautaire d'Azé – Tarifs 2010

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de Mme DRILLIEN, M. le Président PATARD,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers applicables au camping d'Azé dès son ouverture pour l'année 2010 aux montants Hors Taxes suivants :

Adultes*	: 4.13 €
Enfants -10 ans	: 2.80 €
Animaux	: 1.00 €
Visiteurs	: 1.66 €
Emplacement	: 3.13 €
Electricité (10 A)	: 2.37 €
Garage (basse saison)	: 2.37 €
Garage (haute saison)	: 3.70 €

* Taxe de séjour en sus

Rapport n°5 : Créations de postes en CAE

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L5134-20 et suivants relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le décret 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du travail
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mars 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. JOBARD et le Président PATARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

AUTORISE le Président à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

SPORT, CULTURE

Rapport n°6 : Centre aquatique - Convention avec le Centre Omnisport de Mâcon (COM).

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2005 portant définition d'intérêt communautaire du Centre Aquatique,

Compte tenu de la complémentarité de l'action du Centre Omnisport, dont la vocation est d'accueillir des séjours à vocation sportive ou d'organiser des formations aux métiers du Sport, et du Centre Aquatique de la CAMVAL qui dispose des installations nécessaires à la pratique de l'ensemble des disciplines de la natation, il s'avère utile de sceller ce partenariat par une convention spécifique,

Considérant que l'utilisation du Centre Aquatique par le Centre Omnisport permettra une utilisation de l'équipement en dehors des horaires de forte fréquentation, et assurera ainsi à la CAMVAL des entrées de groupes et des recettes certaines dans ces créneaux,

Considérant que le Centre Omnisport invitera ses élèves suivant la formation de BEESAN à postuler de préférence au Centre Aquatique lors de la période estivale,

Considérant que le Centre Omnisport dispose de salles et équipements utiles aux agents du Centre Aquatique, notamment grâce à la salle de musculation.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. VALLET, le Président PATARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention de partenariat et d'utilisation à titre préférentiel du Centre Aquatique avec le Centre Omnisport de Mâcon et les tarifs afférents, pour l'année 2010,

AUTORISE le Président à la signer.

ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE

Rapport n°7 : Petite enfance – Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence et création de groupes de travail

Rapporteur : Roger MOREAU

Il est présenté un point de situation sur la mise en œuvre de la compétence.

Dans l'attente de l'exercice effectif de la compétence et d'une refonte générale des commissions thématiques, il est proposé que le Conseil des Maires reste l'instance principale de suivi et d'orientation pour la mise en œuvre de la compétence « petite enfance ».

Par ailleurs, le Conseil est invité à prendre acte de la création de deux groupes de travail ad hoc :

- l'un pour les modalités de transfert des personnels des structures actuelles,
- l'autre pour l'organisation du service communautaire « petite enfance ».

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. le Président PATARD, VOISIN, MOREAU, TERRIER,

PREND ACTE du point d'information relatif à la mise en œuvre de la compétence « petite enfance ».

PREND ACTE de la création de deux groupes de travail pour la conduite du projet.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Président,
Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roland SCHULTZ